



Société de transport
de Sherbrooke

CONSEIL D'ADMINISTRATION **PROCÈS-VERBAL 202208**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2022 À 18:30, SALLE DU CONSEIL
DU CENTRE ADMINISTRATIF, ET EN DIRECT PAR VIDÉOCONFÉRENCE**

Sont présents :

M. Marc Denault	Président
Mme Geneviève La Roche	Vice-présidente
Mme Joanie Bellerose	Administratrice
Mme Catherine Boileau	Administratrice
M. Éric DesLauriers-Joannette	Administrateur
Mme Dany Grondin	Administratrice
Mme Laure Letarte-Lavoie	Administratrice

Étaient aussi présents :

M. Patrick Dobson	Directeur général et secrétaire
M. Stéphan Veilleux	Directeur des opérations
M. Philippe Lussier	Directeur ingénierie et projets
Mme Claudy Champoux	Directrice des finances et trésorière
M. Louis-André Neault	Directeur du marketing, qualité de services et partenariats
Mme Sonia Duplessis	Chef planification et développement réseau
Mme Vicky Martineau	Responsable de la gestion documentaire

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le président déclare l'assemblée ouverte.

2. **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MAI 2022**

RÉSOLUTION NUMÉRO 077-22

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le secrétaire soit et est dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 mai 2022.

Que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 mai 2022 soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

RÉSOLUTION NUMÉRO 078-22

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé en y ajoutant le sujet suivant :

- Demande de prix : services professionnels pour le développement d'algorithmes de calculs situationnels des autobus en temps réel.

- ADOPTÉ -

4. **PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS AU PLAN DE TRANSPORT**

Mme Sonia Duplessis, chef de la planification et du développement réseau, accompagnée de M. Stéphan Veilleux, directeur général adjoint - opérations et développement, a présenté les modifications au plan de transport pour l'été 2022.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES**Mme France Croteau, RUTASM**

Mme France Croteau donne son appréciation sur le transport en périphérie en fin de semaine et s'informe sur le dépôt des procès-verbaux du Comité de pilotage sur le site du CMDS. Elle propose également des changements au niveau des représentants du comité consultatif du CMDS.

6. MOTION DE REMERCIEMENTS**RÉSOLUTION NUMÉRO 079-22**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'une motion de remerciements soit et est adressée à M. Éric DesLauriers-Joannette, qui a été membre du conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke depuis le 7 octobre 2019, à titre de représentant des usagers des services du transport en commun.

Le conseil d'administration tient à souligner son implication et sa contribution à rendre la Société de transport plus performante.

- ADOPTÉ -

7. MODIFICATIONS AU PLAN DE TRANSPORT**RÉSOLUTION NUMÉRO 080-22**

ATTENDU QU'il y a lieu d'améliorer l'offre de service sur l'ensemble du réseau pour les périodes de semaine régulière, semaine été et fêtes, et fin de semaine;

ATTENDU QU'il y a lieu d'améliorer la desserte et la rapidité de certaines lignes sur le réseau par un arrimage entre des axes importants, en lien avec les normes de service;

ATTENDU QUE la desserte des boulevards René-Lévêque et de l'Université doit être révisée en raison de son développement;

ATTENDU QUE l'offre de service la fin de semaine doit être bonifiée;

ATTENDU QU'il y a lieu d'améliorer la desserte entre le secteur Saint-Élie et le CIUSSS de l'Estrie - CHUS;

ATTENDU QUE la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) exige que les décisions concernant le service soient publiées dans un journal diffusé dans le territoire de la Société au moins quinze (15) jours avant son entrée en vigueur;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que les modifications suivantes soient et sont adoptées :

- Ajout d'un stationnement incitatif au 24 rue Saint-Jacques (restaurant A&W secteur Saint-Élie) qui sera desservi par la présente ligne 401;
- Modification au tracé de la ligne 3
 - Direction 13e avenue - 24-Juin
 - ❖ Via Papineau (au lieu de 12e Avenue Nord, de la Sainte-Famille et d'Arona)
 - ❖ Via Léger (au lieu de Barrette, Fauteux et Chauveau)
 - Direction Carrefour de l'Estrie
 - ❖ Via Papineau (au lieu d'Arona, de la Sainte-Famille et 13e Avenue Nord)
 - ❖ Via Léger (au lieu de Chauveau, Fauteux et Barrette);
- Modification au tracé de la ligne 7
 - Direction André/Hallé
 - ❖ Via 12e Avenue Nord et Terrill (au lieu du 24-Juin, du Souvenir, de la Bruère et Saint-Michel)
 - Direction CHUS - Fleurimont
 - ❖ Via Terrill et 13e Avenue Nord (au lieu de Saint-Michel, de la Bruère, du Souvenir et du 24-Juin);
- Modification au tracé de la ligne 8
 - Direction Université de Sherbrooke
 - ❖ Via 12e Avenue Nord (au lieu de Brûlotte et de Montpellier)
 - Direction CHUS - Fleurimont
 - ❖ Via 12e Avenue Nord (au lieu de Montpellier et Brûlotte);
- Modification au tracé de la ligne 903
 - ❖ Via Léger (au lieu de Barrette, Fauteux et Chauveau);

- Ajout de service
 - Ligne 8 Université de Sherbrooke <> CHUS - Fleurimont
 - ❖ Augmentation de la fréquence entre 8h et 18h la fin de semaine
 - Ligne 24 Université de Sherbrooke <> Saint-Roch Sud - Émery-Fontaine
 - ❖ Ajout de service la fin de semaine entre 8h et 23h (aucun service présentement)
 - Ligne 36 Carrefour de l'Estrie <> Plaza de l'Ouest
 - ❖ Ajout de service en semaine entre 9h et 15h et entre 18h30 et 23h (aucun service présentement);
- Le service du samedi sera maintenant appliqué le dimanche afin de rendre le même service, soit le service de fin de semaine;
- Ajout d'un nouveau type de lignes « direct » afin de permettre un déplacement entre le Centre d'opérations de la STS et les destinations les plus fréquentées sur le territoire. Aucun arrêt n'est effectué sur le trajet des lignes directes. Les montées et les descentes sont possibles seulement à l'origine et à la destination :
 - Ligne 601 STS (Roy/Cabana) <> Université de Sherbrooke
 - Ligne 602 STS (Roy/Cabana) <> Station du Cégep
 - Ligne 603 STS (Roy/Cabana) <> Carrefour de l'Estrie
 - Ligne 604 STS (Roy/Cabana) <> CHUS - Fleurimont;
- Modification des horaires
Que les horaires sur les lignes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 36, 50, 51, 52, 55, 57, 401, 405, 411, 448, 449, 453, 454, 601, 602, 603, 604, 770, 774, 780, 903, 904, 907, 908, 912, 913, 917, 918, 919 soient modifiés tels qu'apparaissant au Guide du réseau et sur le site Internet de la STS (www.sts.qc.ca).

Que le tout entre en vigueur le 27 juin 2022, conformément à la Loi, et soit et est conservé aux archives sous le numéro A06-14.

- ADOPTÉ -

8. **RAPPORT DES ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2021**

RÉSOLUTION NUMÉRO 081-22

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le rapport des activités pour l'année 2021 soit et est déposé et conservé aux archives sous le numéro A22-23.

- ADOPTÉ -

9. **TARIFICATION SPÉCIALE AU COMPTANT LORS DE CERTAINS ÉVÉNEMENTS MAJEURS - CLASSIQUE PIF, SHERBLUES & FOLK, ET FESTIVAL DES TRADITIONS DU MONDE DE SHERBROOKE**

RÉSOLUTION NUMÉRO 082-22

CONSIDÉRANT la politique de la Société de transport de Sherbrooke (STS) de favoriser l'utilisation du transport en commun lors de grands événements;

CONSIDÉRANT QUE la STS désire réduire la tarification au comptant à 1 \$ lors d'événements majeurs durant la période estivale;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la tarification au comptant soit et est réduite à 1 \$, selon l'horaire suivant, en échange de visibilité médiatique :

- De 16 h jusqu'à la fermeture du réseau du lundi 27 juin au vendredi 1er juillet 2022, et toute la journée les samedi et dimanche 2 et 3 juillet 2022, sur l'ensemble des circuits lors de la **Classique Pif**;

- De 16 h jusqu'à la fermeture du réseau du samedi 2 au samedi 9 juillet 2022, sur l'ensemble des circuits lors du festival urbain **Sherblues & Folk**;

- De 11 h jusqu'à la fermeture du réseau du mercredi 10 août au vendredi 12 août 2022, et toute la journée les samedi et dimanche 13 et 14 août 2022, sur l'ensemble des circuits lors du **Festival des Traditions du monde de Sherbrooke (FTMS)**.

- ADOPTÉ -

10. **COMPOSITION DU COMITÉ D'ADMISSIBILITÉ AU TRANSPORT ADAPTÉ DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE**

RÉSOLUTION NUMÉRO 083-22

CONSIDÉRANT la Politique d'admissibilité au transport adapté du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'informer le ministère des Transports du Québec (MTQ) de tout changement apporté au Comité d'admissibilité au transport adapté de la Société de transport de Sherbrooke (STS);

CONSIDÉRANT QUE des changements ont été apportés au Comité d'admissibilité au transport adapté de la STS au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT QU'une copie certifiée conforme d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de l'organisme mandataire, soit la STS, incluant la nomination des membres du Comité d'admission, y compris les membres substitués ou remplaçants, ainsi que la durée du mandat, doit être transmise au MTQ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil d'administration atteste des changements apportés au Comité d'admissibilité au transport adapté de la Société de transport de Sherbrooke et présentés dans le tableau des représentants joint en annexe.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A22-24.

- ADOPTÉ -

11. **AUTORISATION DE SIGNATURE - EFFETS BANCAIRES DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE**

RÉSOLUTION NUMÉRO 084-22

CONSIDÉRANT QUE Mme Geneviève La Roche remplace M. Pierre Tremblay à titre de vice-présidente, et que celui-ci agissait comme signataire des effets bancaires de la Société de transport de Sherbrooke lors de son mandat à titre de vice-président du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE M. Michaël Gauthier occupe nouvellement le poste de directeur général adjoint - administration et ressources humaines depuis le 17 mai 2021;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que Mme Geneviève La Roche, vice-présidente du conseil d'administration, ainsi que M. Michaël Gauthier, directeur général adjoint - administration et ressources humaines, soient et sont autorisés à signer les effets bancaires de la Société de transport de Sherbrooke, à compter du 8 juin 2022.

- ADOPTÉ -

12. **EMPRUNT ET AUTORISATION DE SIGNATURE - MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DE FINANCEMENT-QUÉBEC**

RÉSOLUTION NUMÉRO 085-22

ATTENDU QUE la Société de transport de Sherbrooke (ci-après la « Société ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01) (ci-après la « Loi »);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 124 de la Loi, la Société peut contracter des emprunts temporaires;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 657-2022 du 6 avril 2022, la Société a été désignée pour emprunter auprès de Financement-Québec;

ATTENDU QUE la Société souhaite effectuer, d'ici le 30 septembre 2023, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour financer ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2022-2027 approuvé par le Conseil du trésor, pour la part subventionnée par le ministre des Transports du Québec pour les années financières 2022-2023 et 2023-2024 ;

ATTENDU QUE tout emprunt temporaire effectué pour les mêmes fins auprès d'institutions financières doit, à l'échéance ou dès que possible, être réalisé auprès de Financement-Québec;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser les emprunts à effectuer et d'en approuver les conditions et modalités;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1. Que la Société soit et est autorisée à effectuer, d'ici le 30 septembre 2023, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas VINGT MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX MILLE (20 090 000 \$), auxquels s'ajoutent les intérêts, pour financer temporairement ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2022-2027 approuvé par le Conseil du trésor, pour la part subventionnée par le ministre des Transports du Québec pour les années financières 2022-2023 et 2023-2024, incluant les emprunts temporaires contractés auprès des institutions financières pour la part subventionnée de ces projets.

2. Que les emprunts contractés auprès d'institutions financières pour la part subventionnée de ces projets soient, à l'échéance ou dès que possible, transférés auprès de Financement-Québec.

3. Que, avant d'effectuer les emprunts, les autorisations requises pour emprunter en vertu de la Loi soient obtenues.

4. Qu'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1, il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès de Financement-Québec.

5. Que les emprunts contractés par la Société dans le cadre de la présente résolution comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques et limites suivantes :

a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement du Québec en vertu du décret numéro 514 2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;

b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec Financement-Québec, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies.

6. Qu'aux fins de constater chaque emprunt ou remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, la Société soit autorisée à remettre à Financement-Québec une confirmation de transaction.

7. Que le directeur général et la directrice des finances et trésorière de la Société soient autorisés, pour et au nom de la Société, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté par marge de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges.

8. Que le directeur général, le directeur général adjoint - administration et ressources humaines et la directrice des finances et trésorière de la Société, soient et sont autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement, pour et au nom de la Société, à signer la convention de marge de crédit, dont les conditions et modalités établies sont substantiellement conformes au projet de convention de marge de crédit annexée à la présente, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins des présentes.

- ADOPTÉ -

13. **RÈGLEMENT NUMÉRO R-060-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO R-060 DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA STATION DU CÉGEP ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 3 500 000 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 500 000 \$**

RÉSOLUTION NUMÉRO 086-22

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement numéro R-060-2 modifiant le règlement numéro R-060, conservé aux archives sous le numéro A20-25, décrétant la réalisation du projet de réaménagement de la station du cégep et un emprunt au montant de 3 500 000 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 500 000 \$, soit et est adopté.

Que le secrétaire de la Société soit et est mandaté pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la loi.

- ADOPTÉ -

14. **ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SYSTÈME D'AIDE À L'EXPLOITATION ET INFORMATION VOYAGEURS (SAEIV)**

RÉSOLUTION NUMÉRO 087-22

ATTENDU QUE le parc de véhicules en régie augmente;

ATTENDU QUE les véhicules requis pour la livraison du service doivent être équipés du système d'aide à l'exploitation et information voyageurs (SAEIV);

ATTENDU QUE le service de l'entretien doit également pouvoir compter sur des équipements de rechange afin d'assurer la continuité du service lors de bris;

ATTENDU QUE l'acquisition de ces équipements se fait auprès du seul fournisseur en mesure de livrer des équipements compatibles avec le progiciel SAEIV existant en vertu de l'article 101.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil autorise une dépense maximum de 135 000 \$, taxes incluses, pour l'acquisition des équipements requis pour le système d'aide à l'exploitation auprès de ISR Transit inc.

Que cette dépense soit et est autorisée sous protêt et sous réserve des droits de la Société de transport de Sherbrooke (STS) de réclamer le remboursement de toute ou partie de cette somme en raison notamment de toute somme relative au paiement qui n'est pas due en vertu du contrat intervenu entre la STS et ISR Transit inc. le 18 novembre 2015.

Que la STS autorise cette dépense dans le seul et unique but d'éviter tout impact négatif ou ralentissement de ses services offerts, s'il fallait qu'ISR Transit inc. refuse de lui remettre les biens achetés en raison d'un refus de payer de la STS.

- ADOPTÉ -

15. **AMENDEMENT AU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN OUTIL D'AIDE À LA PLANIFICATION DU RÉSEAU - HASTUS**

RÉSOLUTION NUMÉRO 088-22

ATTENDU QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) a acquis, en 2011, en consortium avec les sociétés de transport du Saguenay, de Trois-Rivières, et de Lévis, les modules Hastus-DailyVéhicule et Hastus-DailyCrew du progiciel de gestion intégrée Hastus, version 2010, de la firme Giro inc.;

ATTENDU QUE la STS a procédé, en 2014 et 2015, à l'ajout de nouvelles fonctionnalités en acquérant de nouveaux modules de confection des horaires véhicules (Vehicule), de planification des assignations chauffeurs (Crew) et de confection des ensembles de roulement (Roster);

ATTENDU QUE la STS a procédé, en 2018, à l'ajout de nouvelles fonctionnalités, en acquérant de nouveaux modules d'analyse de temps de parcours (ATP) et d'optimisation des habillages (CrewOpt);

ATTENDU QUE le nombre d'autobus en pointe pour le progiciel de gestion intégrée Hastus de la firme GIRO inc. est passé de 300 à 350 en 2020 pour l'ensemble du consortium, modifiant ainsi le contrat en cours;

ATTENDU QUE la STS désire optimiser ses ressources et améliorer la qualité de ses services de manière continue;

ATTENDU QUE le progiciel de gestion intégrée Hastus de la firme GIRO inc. est essentiel au bon fonctionnement des activités de la STS;

ATTENDU QUE la mise à jour et l'acquisition de nouveaux modules en consortium représentent un avantage majeur, incluant la possibilité de réaliser des économies substantielles;

ATTENDU QUE la STS a été mandatée pour le projet de mise à niveau du progiciel de gestion intégrée Hastus de la firme GIRO inc. et d'acquisition de nouveaux modules par les sociétés de transport du Saguenay, de Trois-Rivières, et de Lévis, suite à l'adoption des résolutions 084-21 et 056-22;

ATTENDU QU'il est possible d'octroyer, en vertu de l'article 101.0 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), un contrat de gré à gré dont la fourniture provient d'un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services après que des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées;

ATTENDU QUE les résultats de l'étude sérieuse effectuée par la firme CIMA+ ont démontré que parmi tous les systèmes disponibles, le progiciel de gestion intégrée Hastus de la firme GIRO inc. est le seul en mesure de répondre à l'ensemble des besoins d'affaires et fonctionnels du consortium au sein d'un même système;

ATTENDU QUE la STS a procédé à un avis d'intention publié sur SEAO et qu'aucun fournisseur ne s'est manifesté suite à la publication de cet avis;

ATTENDU QUE la STS a négocié de gré à gré, pour et au nom du consortium, avec la firme GIRO inc., un prix pour la mise à niveau du progiciel de gestion intégrée Hastus à la version 2022 contenant les modules ATP, Crew, CrewOpt, Roster, DailyCrew, DailyVehicule, Vehicule, ainsi que l'acquisition des nouveaux modules Bid, BidWeb, SelfService et Géo.

ATTENDU QUE la mise à jour et l'acquisition des nouveaux modules doivent être approuvées par chacune des sociétés membres du consortium, conformément aux pouvoirs qui leur sont délégués;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le contrat avec la firme GIRO inc. soit et est modifié pour inclure la mise à jour et l'acquisition de nouveaux modules pour la Société de transport de Sherbrooke, du Saguenay, de Trois-Rivières, et de Lévis, selon la répartition des coûts suivante :

	STSherbrooke	STSaguenay	STLévis	STTrois-Rivières	Total
Nombre de véhicules en pointe	108	63	91	45	307
Total pour la mise à niveau - version 2022	486 346 \$	292 828 \$	437 973 \$	249 387 \$	1 466 534 \$
Total pour l'acquisition de nouveaux modules	641 826 \$	490 098 \$	0 \$	383 466 \$	1 515 390 \$
Grand total Hastus 2022	1 128 172 \$	782 926 \$	437 973 \$	632 853 \$	2 981 924 \$

Que le conseil autorise le directeur général à signer l'amendement au contrat d'Hastus, pour la STS, avec la firme GIRO inc., et tout autre document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A09-02.

- ADOPTÉ -

16. **CONSIDÉRATION DES SOUMISSIONS REÇUES DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES STS-22-06 - SERVICES JURIDIQUES EN RELATIONS DE TRAVAIL**

RÉSOLUTION NUMÉRO 089-22

ATTENDU QUE le Règlement sur l'adjudication de contrat pour la fourniture de certains services professionnels (RLRQ, c. C-19, r. 2), lequel prévoit que ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins trois (3) fournisseurs, s'il comporte une dépense de 101 100 \$ ou plus, un contrat pour la fourniture de services qui, en vertu d'une loi ou d'un règlement, ne peuvent être rendus que par un avocat ou un notaire;

ATTENDU QUE ce Règlement trouve application en vertu de l'article 100 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S- 30.01);

ATTENDU QUE la Société de transport de Sherbrooke a procédé à un appel d'offres sur invitation (STS-22-06) pour l'obtention de services juridiques en relations de travail;

ATTENDU QU'un (1) seul soumissionnaire a déposé une offre, laquelle a été jugée conforme, soit :

- DLB Avocats S.E.N.C.

ATTENDU QU' un comité de sélection a évalué et analysé l'offre selon un système de pondération et d'évaluation conforme à la loi et à la politique de gestion contractuelle en matière d'octroi de contrat et d'acquisition de biens et services;

ATTENDU QUE la soumission a atteint le nombre minimal de 70 points au pointage intérimaire nous permettant ainsi de procéder à l'ouverture de l'offre de prix;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le contrat soit et est octroyé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit DLB Avocats S.E.N.C. au montant total de deux cent trente-quatre mille cinq cent quarante-neuf dollars (234 549\$), toutes taxes incluses.

Que le rapport (note et tableau des résultats) de la chef de l'approvisionnement soit et est conservé aux archives sous le numéro A22-25.

- ADOPTÉ -

17. **CONSIDÉRATION DES SOUMISSIONS REÇUES DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES STS-22-07 - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION D'UN RELEVÉ DES ARRÊTS D'AUTOBUS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE**

RÉSOLUTION NUMÉRO 090-22

ATTENDU QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) a procédé, le 8 avril 2022, à un appel d'offres public (STS-22-07) pour l'obtention de « Services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'un relevé des arrêts d'autobus de la STS »;

ATTENDU QU'un comité de sélection a évalué et analysé les offres selon un système de pondération et d'évaluation conforme à la loi et à la politique de gestion contractuelle en matière d'octroi de contrat et d'acquisition de biens et services;

ATTENDU QUE trois soumissions ont été reçues et jugées admissibles, soit :

- CHG Drone inc.
- Arup Canada Inc.
- Tbmastro Inc.

ATTENDU QUE les trois soumissions ont atteint le nombre minimal de 70 points au pointage intérimaire qui a été inclus à la formule déjà définie par la loi afin de déterminer le rang de chaque soumissionnaire suite à l'ouverture des offres de prix;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le contrat pour les Services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'un relevé des arrêts d'autobus de la Société de transport de Sherbrooke soit et est octroyé selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit CHG Drone inc., au prix de quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent quarante et un et trente et un (97 441, 31 \$), toutes taxes incluses.

Que le rapport (note et tableau des résultats) de la chef de l'approvisionnement soit et est conservé aux archives sous le numéro A22-26.

- ADOPTÉ -

18. **CONSIDÉRATION DES SOUMISSIONS REÇUES DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES STS-22-08 - SOLUTION CLÉ EN MAIN POUR UNE PLATEFORME DE FIDÉLISATION**

RÉSOLUTION NUMÉRO 091-22

ATTENDU QUE la Société de transport de Sherbrooke a procédé, le 13 avril 2022, à un appel d'offres public (STS-22-08) pour l'acquisition d'une solution clé en main pour une plateforme de fidélisation;

ATTENDU QU'un comité de sélection a évalué et analysé les offres selon un système de pondération et d'évaluation conforme à la loi et à la politique de gestion contractuelle en matière d'octroi de contrat et d'acquisition de biens et services;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues et une seule a été jugée conforme, soit :

- Jeu Vert inc.

ATTENDU QUE la soumission a atteint le nombre minimal de 70 points au pointage intérimaire, nous permettant ainsi de procéder à l'ouverture de l'offre de prix;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le contrat soit et est octroyé, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit Jeu Vert inc. au montant total de cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent quarante-deux et trois (197 642, 03 \$), toutes taxes incluses, pour une période de deux (2) ans et une possibilité de renouvellement de trois (3) périodes additionnelles d'un (1) an au montant de quarante et un mille six cent vingt dollars et quatre-vingt-quinze chacune (41 620, 95 \$), toutes taxes incluses, pour un montant total de trois cent vingt-deux mille cinq cent quatre et quatre-vingt-huit (322 504, 88 \$), toutes taxes incluses.

Que le directeur général soit et est autorisé à exercer la levée d'option de trois (3) périodes additionnelles d'un (1) an chacune, si les conditions sont favorables à une telle levée d'option pour la Société de transport de Sherbrooke.

Que le rapport (note et tableau des résultats) de la chef de l'approvisionnement soit et est conservé aux archives sous le numéro A22-27.

- ADOPTÉ -

19. **BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE**

RÉSOLUTION NUMÉRO 092-22

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le bordereau de la correspondance reçu pour le mois de mai 2022 soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

20. AFFAIRES NOUVELLES**20.1. DEMANDE DE PRIX - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE DÉVELOPPEMENT D'ALGORITHMES DE CALCULS SITUATIONNELS DES AUTOBUS EN TEMPS RÉEL****RÉSOLUTION NUMÉRO 093-22**

ATTENDU QUE l'article 6.02 du règlement R-050 de gestion contractuelle en matière d'octroi de contrat et d'acquisition de biens et services prévoit qu'une demande de prix doit être faite auprès d'au moins deux (2) fournisseurs potentiels susceptibles de répondre aux exigences du contrat lorsque la dépense prévue est d'au moins 25 000 \$ et de moins du seuil décrété par le ministre;

ATTENDU QUE l'article 3.6 du règlement R-003 sur la délégation de pouvoirs prévoit que l'engagement de professionnels nécessaires dans le cadre de mandats particuliers doit être autorisé par le conseil lorsque le montant excède 25 000 \$;

ATTENDU QUE la STS a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs et que ceux-ci ont soumis des prix, soit :

Done technologies inc.	220 000 \$ toutes taxes exclues
IT Link Canada	79 988 \$ toutes taxes exclues

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le contrat soit et est attribué à IT Link Canada pour un montant total de quatre-vingt-onze mille neuf cent soixante-six et vingt (91 966, 20 \$), toutes taxes incluses, pour des services professionnels pour le développement d'algorithmes de calculs situationnels des autobus en temps réel.

Que la note de la chef de l'approvisionnement soit et est conservée aux archives sous le numéro A22-28.

- ADOPTÉ -

21. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Mme Dany Grondin**

Mme Dany Grondin salue et remercie M. Éric DesLauriers-Joannette pour son implication et sa contribution en tant que représentant des usagers des services du transport en commun.

Elle annonce également, en primeur, que le conseil d'administration sera invité, cet automne, à participer à un atelier permettant de vivre une situation d'accessibilité universelle.

Mme Joanie Bellerose

Mme Joanie Bellerose salue et remercie, à son tour, M. Éric DesLauriers-Joannette pour son implication et sa contribution en tant que représentant des usagers des services du transport en commun.

Elle mentionne également qu'il s'agit du dernier conseil d'administration avant la période estivale. Elle souhaite un bel été à toutes et à tous, et invite la population à participer aux événements prévus à Sherbrooke au cours du mois de juillet et août 2022 (Classique Pif, Sherblues & Folk, Festival des traditions du monde), notamment à ceux qui auront lieu dans son district (Quatre-Saisons), et à profiter du tarif à 1 \$ offert par la Société de transport de Sherbrooke (STS) afin de favoriser l'utilisation du transport en commun.

Mme Catherine Boileau

Mme Catherine Boileau salue et remercie, à son tour, M. Éric DesLauriers-Joannette pour son implication et sa contribution en tant que représentant des usagers des services du transport en commun.

Elle rejoint également le point de Mme Bellerose sur la participation de la population aux événements prévus à Sherbrooke cet été et au tarif à 1 \$ offert par la STS, et souhaite à toutes et à tous de belles vacances.

Elle termine en rappelant la date du prochain conseil d'administration, soit le 14 septembre 2022 à 18h30.

Mme Laure Letarte-Lavoie

Mme Laure Letarte-Lavoie salue et remercie, à son tour, M. Éric DesLauriers-Joannette pour son implication et sa contribution en tant que représentant des usagers des services du transport en commun.

Elle encourage, ensuite, la population à utiliser le transport en commun, le co-voiturage, le vélo et la marche, dans le cadre des grands travaux routiers prévus cet été à Sherbrooke.

Mme Geneviève La Roche

Mme Geneviève La Roche salue et remercie, à son tour, M. Éric DesLauriers-Joannette pour son implication et sa contribution en tant que représentant des usagers des services du transport en commun.

Elle revient, ensuite, sur le moment où Mme France Croteau, de la RUTASM, a pris la parole durant la période de questions. Mme La Roche tient à souligner qu'elle a bien reçu les réserves qu'elle peut avoir face aux modifications du plan de transport et explique que la STS souhaite le plus possible répondre aux besoins de déplacement de la clientèle, et ceci, dans la mesure où cela est envisageable, car il existe plusieurs enjeux. Elle encourage Mme Croteau à continuer de s'adresser au conseil d'administration pour tout questionnement en lien avec le transport adapté et l'élargissement du service.

M. Patrick Dobson

M. Patrick Dobson salue et remercie, à son tour, M. Éric DesLauriers-Joannette pour son implication et sa contribution en tant que représentant des usagers des services du transport en commun.

M. Marc Denault

M. Marc Denault rejoint les propos de Mme La Roche sur le fait que la STS a à cœur d'offrir le meilleur service possible à ses clients, et poursuit en mentionnant qu'il existe effectivement des enjeux municipaux et gouvernementaux à tenir en compte dans le développement du réseau de la STS. Il aborde, simultanément, la mobilité durable.

Il salue et remercie, ensuite, à son tour, M. Éric DesLauriers-Joannette pour son implication et sa contribution en tant que représentant des usagers des services du transport en commun.

M. Denault termine en souhaitant un bel été à toutes et à tous, en famille, sans masque, et remercie l'ensemble du personnel de la STS.

Il rappelle la date du prochain conseil d'administration, soit le 14 septembre 2022 à 18h30.

M. Éric DesLauriers-Joannette

M. Éric DesLauriers-Joannette remercie tous les membres du conseil d'administration pour leurs bons mots.

Il se remémore, ensuite, son parcours depuis son arrivée au sein du conseil, en octobre 2019, à titre de représentant des usagers des services du transport en commun. Il mentionne notamment que la majeure partie de son mandat s'est réalisé durant la pandémie de COVID-19 et qu'il a pu voir la façon dont la STS a réagi face à cette crise sanitaire. Selon lui, l'organisme a fait preuve d'une grande agilité et efficacité. M. DesLauriers-Joannette aborde également la planification stratégique et les beaux et nombreux projets à venir pour la STS. Il termine en remerciant les membres sortants du conseil d'administration avec qui il a eu l'opportunité de siéger dans le passé, et signifie qu'il restera un utilisateur de transport en commun.

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Que la présente assemblée soit et est levée à 19h40.

SHERBROOKE, le 8 juin 2022

Le Président,

Marc Denault

Le secrétaire,

Patrick Dobson